

Procès-verbal de la réunion
du conseil municipal du mercredi 18 décembre 2019

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, salle de l'Union à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Laurent Depagne, Maire.

Présents :

MM. Laurent DEPAGNE, Ahmed RAHEM, Mme Anne GOZE, M. Patrick HENRARD, Julien DUSART, Mme Corinne ANASSE, M. José MARTINEZ, Mmes Rachida BENNAR, Agnès LACOSTE, MM. Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Gérard RENARD, Jean-Pierre FLORENT, Mmes Thérèse LICCIARDONE, Anne-Marie CORBET, Habiba BENNOUI, Anne DUHEM, Denise LEVAN, Clorinda COSTANTINI, M. David VAN CEULEBROECK, Mme Frédérique FONTAINE, MM. Emmanuel PETELOT, Philippe PEREK, Michael CARLIER.

Avaient donné procuration :

Madame Arlette DORDAIN à madame Denise LEVAN
Madame Edith GODIN à monsieur Emmanuel PETELOT

Excusés :

Monsieur Ludwig LOTTEAU, Madame Elisabeth COESTIER

Absente : Mme Noémie DUJARDIN

Décédé : Néant

Date de convocation : 12 Décembre 2019

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, deux non participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot), une abstention (monsieur Philippe Perek) a désigné madame Habiba Bennoui en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2019

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) a adopté le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 novembre 2019..

3) Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire a rendu compte des arrêtés suivants :

Date de l'arrêté	Objet	Titulaire commande ou mission	Montant et imputation budgétaire	Entreprises non retenues
29 octobre 2019	<p>Marché de prestations de services d'assurances d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2020</p> <p>Lot n° 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes</p> <p>Lot n° 2 : Assurance responsabilité civile</p> <p>Lot n° 3 : Assurance flotte automobile et mission</p>	<p>Groupama Nord-Est 51721 REIMS</p> <p>AREAS - PNAS 75009 PARIS</p> <p>SMACL Assurances 79031 NIORT</p>	<p>0,28 € H.T./m²/an avec option tous risques exposition gratuite pour un montant maximum de capitaux par manifestation de 100 000 € Article 616 Primes d'assurances</p> <p>Taux H.T. : 0,049 % 55 € de frais de dossier Article 616 Primes d'assurances</p> <p>4 048,05 € TTC/an + option mission pour un montant de 316,92 € TTC / an Article 616 Primes d'assurances</p>	<p>- VHV - PILLOT 62291 AIRE-SUR-LA-LYS - SMACL Assurances 79031 NIORT</p> <p>- VHV - PILLOT 62291 AIRE-SUR-LA-LYS - SMACL Assurances 79031 NIORT - GROUPAMA NORD-EST 51721 REIMS</p> <p>- GREAT LEAK-PILLIOT 62291 AIRE-SUR-LA-LYS - GROUPAMA NORD-EST 51721 REIMS - GAN - SELLENET 83590 LA SEYNE SUR MER</p>

	<p>Lot n° 4 : Assurance risques statutaires</p>	<p>ALLIANZ - GRAS SAVOYE 59777 EURALILLE</p>	<p>7,17 % en formule décès - Accident du travail 0 jour LM/MLD - Maternité - Adoption Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours fermes Article 6455 Cotisations pour assurance du personnel</p>	<p>- GROUPAMA-CIGAC 69338 LYON - SMACL Assurances 79031 NIORT - CNP - SOFAXIS 75716 PARIS</p>
	<p>Lot n°5 : Assurance protection juridique</p>	<p>MAJL - ASSURANCES PILLIOT 62921 AIRE SUR LA LYS</p>	<p>1 306,18 € TTC / an Article 616 Primes d'assurances</p>	<p>- SMACL Assurances 79031 NIORT - CFDP - SARRE ET MOSELLE 57401 SARREBOURG - PROTEXIA-PNAS 75009 PARIS</p>
	<p>Lot n° 6 : Assurance individuelle accident</p>	<p>SMACL Assurances 79031 NIORT</p>	<p>0,50 € H.T./ personne/ an Article 616 Primes d'assurances</p>	<p>- ALBINGA - SARRE ET MOSELLE 57031 SARRAGBOURG - AREAS - PNAS 75009 PARIS</p>

4) E.P.C.I. (Établissement public de coopération intercommunale) - Rapports de synthèse des activités de 2018

Conformément à la réglementation en vigueur, une présentation synthétique des activités 2018 des établissements publics de coopération intercommunale ci-après a été faite en séance.

Les rapports intégraux sont à disposition pour consultation au service communication.

SIDEGAV (partie ERDF)

Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz
dans l'arrondissement de Valenciennes

Synthèse présentée par monsieur Ahmed Rahem, premier adjoint, vice-président du SIDEGAV.

Le SIDEGAV (syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes) compte 82 communes donc 2 communautés d'agglomération (la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut) soit environ 350 000 habitants.

Le SIDEGAV compte 172 935 points de livraison en 2018 (clients) soit + 0,60 % dont 105 665 en TRV (tarifs réglementés de vente) soit - 8,4 % par rapport à 2017 pour un total de consommation vendue de 1 567,022 GWh + 2,2% et une recette d'acheminement de 58 559 088 € en 2018 en hausse de de 3,7 %.

Signature des tarifs d'utilisation du réseau public d'électricité (TURPE 5bis) le 1er août 2018 avec une diminution des tarifs en moyenne de 0,21 % + 0,70 % pour les tarifs bleu résidentiel au 1 janvier et de - 0,5 % au 1er août .

Tarif bleu non résidentiel + 1,6 % en janvier et 1,1 % en août

La TCFE taxe communale sur la consommation finale d'électricité directement réglée aux communes de plus de 2000 habitants. Pour Aulnoy en 2018 elle représente 91 229,62 €, stable par rapport à 2017.

La RODP (redevance d'occupation du domaine public) : payée directement aux communes. Taxe sur les pylônes électriques: 9 472 € en 2018 pour Aulnoy.

En 2018 le SIDEGAV et le concessionnaire ERDF ont signé l'accord 3 qui fixe le montant de la participation ERDF au titre de l'article 8 du cahier des charges à 220 000€ pour des travaux d'enfouissement des réseaux ou de mise en façade. Pour rappel une commune peut prétendre à un remboursement de 40% des travaux, plafonné à 150 000€ soit 60 000€ maximum. Les études étant prises en charge à 100% par le bureau d'études du SIDEGAV (bureau d'études AXIOM) et la TVA par EDF.

Pour les communes de moins de 5000 habitants il est porté à 60% .

La redevance R1 : fixée à 145 098 € en 2018 soit 1,6 % en plus par rapport à 2017. Cette redevance est réservée uniquement et dans son intégralité au remboursement de fonctionnement du syndicat, des frais engagés pour exercer son pouvoir et contrôle auprès du concessionnaire.

La redevance R2 fixée à 361 853 € en 2018, - 4,3% reversée dans son intégralité aux communes pour les travaux d'esthétisme des réseaux effectués facturés et payés en N moins 2.

C'est la contrepartie financière des dépenses effectuées par les 82 communes sur les réseaux de distribution d'énergie et d'éclairage public. Soit pour Aulnoy 3917,94 € en 2018.

Le FSL (fond de solidarité pour le logement) : 740 000 en 2018, + 2,5 % versé par ERDF au département et destiné à accompagner les clients en difficulté ou en situation de précarité énergétique. En cas d'impayés de factures, la saisine du FSL a pour effet de suspendre la procédure d'impayé et donc la coupure. Entre le 1er novembre et le 31 mars, pas de coupure possible avec obligation depuis le décret du 17 mars 2014 de reconnecter les clients coupés pendant cette période.

En 2018 : 148 246 compteurs Linky ont été posés sur la concession soit 86,7 %.
On constate que le nombre de comptes clients ouvert est nettement inférieur au nombre de point de livraisons équipés du nouveau compteur : - de 2%.
1204 installations de production sur la concession dont 1189 en photovoltaïque .
Production photovoltaïque de la salle Félicien Joly: 163 631 KWh du 13 janvier 2012 au 13 11 2019 .

Le Comité deS Ages du Pays Trithois

Synthèse présentée par monsieur Julien Dusart, délégué au sein du Comité deS Ages du pays Trithois.

Depuis 2017, le Comité deS Ages a pour compétence unique l'instruction, la construction, la mise en œuvre, la gestion des équipements sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L.312.1 alinéas 6 et 7 du CASF.

Son périmètre s'étend sur deux agglomérations : Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut

Le comité gère 5 structures :

- **La Résidence autonomie, « les Heures Claires »** qui peut accueillir 52 personnes autonomes.

- **La résidence "Harmonie"** qui peut accueillir 57 personnes qui ont besoin d'un suivi médicalisé.

Le CIG offre plusieurs services :

- le service de suivi social et médico-social des personnes résidant chez un accueillant familial agréé
- le soutien à domicile (en matière de besoins matériels, personnels, relationnels ...)
- le service de téléalarme
- le service de restauration à domicile
- le service de transport accompagné

- **La résidence "les Godenettes"** à Trith Saint-Léger accueille 60 personnes en hébergement permanent et 5 personnes en hébergement modulé. La résidence a été labellisée de niveau 2 (mission d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil) par rapport à la maladie d'Alzheimer.

- **La résidence " la Relaiance"** de Petite-Forêt

Il s'agit d'un accueil de jour, d'une capacité de 12 places, destiné aux personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée et qui a pour objectifs :

- de maintenir l'autonomie et les capacités des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer,
- de préserver ou rétablir des contacts sociaux pour les personnes,

- d'aider au repérage des modifications comportementales susceptibles d'aliéner ou de dégrader le milieu de vie familial
- de permettre aux aidants principaux d'avoir des moments de répit et de loisirs, pour se ressourcer afin de maintenir des situations familiales bien traitantes,
- de contribuer au soutien des familles en leur proposant un lieu d'écoute, d'échanges et des temps de parole individuels ou en groupe.

- La résidence de jour "Yokoso".

Elle accueille 12 personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou apparentée.

Elle a pour missions :

- Accompagner la personne dans les différentes étapes de la maladie, jusqu'au bout de la vie, dans un esprit de complémentarité et de partenariat
- Stimuler les fonctions cognitives et motrices.
- Rompre l'isolement et maintenir le lien social de la cellule familiale.
- Favoriser le maintien à domicile, prévenir la perte d'autonomie, aider à l'accomplissement des actes ordinaires de la vie.
- Accompagner les aidants naturels de la personne accueillie, en leur proposant des solutions de répit et d'aide.
- Offrir aux aidants un lieu d'écoute, d'échange et de soutien.
- S'inscrire dans une démarche organisée de complémentarité et de partenariat autour de la personne accueillie et de sa cellule familiale.

● Réalisation effectuée en 2017/2018 :

- Construction d'une unité d'accompagnement renforcé au sein de la résidence autonomie "Arthur Musmeaux" Raismes
Sa gestion sera transférée au Comité deS Ages au 1^{er} janvier 2020.

● Projet en cours :

- La construction de "Maison'Âge" (20 logements) sur les communes de Prouvy, Hérin, Thiant et Trith-Saint-Léger.

- Notre commune a interpellé en date du 30 mai 2014 le SIVU sur un projet de construction d'un accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée sur la commune.

Une pré-étude architecturale, technique financière et de faisabilité auprès du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé sera entamée lorsqu'un appel à projet conjoint Conseil Départemental, ARS du Nord Pas-de-Calais sera lancé.

SYMEA

Syndicat Mixte Escaut et Affluents

**Synthèse présentée par madame Anne Gozé, vice-présidente du SYMEA
et de la CLE (Commission Locale de l'Eau)**

Rappel :

- Le syndicat Mixte de l'Escaut et de ses affluents est un syndicat mixte car formé d'intercommunalités :
 - de 11 EPCI + 1 commune + Pays Mormal
 - de 199 communes à sa création
 Valenciennes Métropole en fait partie et avait 19 délégués.
Il porte le SAGE (schéma d'aménagement) qui ne peut être élaboré que par la CLE

- la CLE : Commission Locale de l'Eau, est composée de représentants des acteurs du bassin versant :
 - élus
 - usagers (Syndicats de l'eau, agriculteurs ...)
 - Collectivités territoriales, Etat, Parc nationaux
 - Associations concernées (pêcheurs)

- Le SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Escaut est élaboré par la CLE.
Il s'agit d'un document de planification décliné à l'échelle d'une unité géographique cohérente qui fixe des orientations générales et dispose d'une portée juridique importante (opposabilité aux tiers, lien de comptabilité avec les documents d'urbanisme locaux - PLU - PLUI - SCOT).

- Le Syndicat :
Il réalise des études pour l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE (et donc des sous bassins versants).
Il n'effectue pas de travaux sauf s'il a été missionné par un territoire en délégation.

□ L'année 2018

❖ 1^{er} janvier 2018

Le Syndicat Mixte de l'Escaut s'est élargi officiellement sur le territoire du Syndicat de la Sensée pour devenir structure porteuse des 2 SAGE.

A cette occasion il a été rebaptisé Syndicat Mixte de l'Escaut et de ses Affluents : SYMEA.

Les EPCI membres : 15 en 2018 pour 372 communes.

Le nombre de représentants de la CAVM est maintenant de 8 (le nombre a été modifié en accord avec toutes instances). 2 de ces délégués sont vice-présidents du syndicat et de la CLE.

Participation financière

Déterminée en fonction du nombre d'habitants, de la surface de l'EPCI et du budget du syndicat (variable).

2018 : en moyenne 0.27€ / habitant pour Escaut (était de 0.28 l'année précédente)

En moyenne 1.5 € / habitant pour la Sensée.

❖ Février 2018 :

Commissions thématiques sur la Reconquête des milieux, les risques, ainsi que sur la gestion des eaux souterraines et superficielles (inondations, ruissellement).

Les animateurs et les acteurs représentants du bassin versant de la CLE ont travaillé selon leurs domaines de compétences. Ils ont corrigé, affiné et chiffré les dispositions préalablement rédigées par les techniciens du SAGE en vue de finalisation.

❖ Avril 2018 : Validation du document « Tendances et Scénarios » par la CLE avec détermination d'enjeux.

❖ Mai 2018 : Commissions Thématiques afin de déterminer les actions à mettre en place pour chaque disposition.

❖ 2^{ème} semestre 2018 : Elaboration du PAGD Plan Aménagement et de Gestion Durable de la Ressource en eau et des milieux aquatiques avec un bureau d'études (SGE) et Commissions thématiques.

Synthèse présentée par monsieur Laurent Depagne

Fin 2018, le syndicat regroupait 2 EPCI: Valenciennes Métropole et la communauté de communes du Pays Solesmois pour une population de 205 365 habitants (50 communes).

L'unique unité de traitement appartenant au syndicat Ecovalor est l'usine d'incinération située à Saint-Saulve. Elle a une compétence de 140 000 tonnes.

La compétence d'Ecovalor s'exerce sur le traitement des :

- ordures ménagères et assimilés
- encombrants
- déchets verts

❖ **Total incinéré 2018** : 121 963,26 tonnes (+ 6,2 % par rapport à 2017)

❖ **Les sous produits d'incinération en 2018**

Machefers et ferrailles : 26 704 tonnes repris par Suez

❖ **La valorisation énergétique**

Sur le site, l'énergie des déchets se valorise sous forme d'électricité.

Le site utilise cette énergie électrique pour ses propres besoins et le surplus est revendu à EDF.

Total recettes électricité vendue en 2018 : 2.899 648 € H.T.

❖ **Déchets verts**

Transformés en compost par Suez (ex. Recydem)

En 2018 : 9 700,38 tonnes transformées

❖ **Encombrants**

Tri et recyclage ou mise en centre d'enfouissement technique par Suez (ex. Recydem)

En 2018 : 572 tonnes collectées.

Coût moyen à la tonne incinérée : 67,24 € H.T. (contre 61,65 € H.T. en 2017)

5) Arrêt du projet concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Valenciennes Métropole - Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Les membres du Conseil Municipal peuvent prendre connaissance du dossier et des éléments réglementaires qui concernent la commune auprès des services techniques municipaux.

Une présentation synthétique a été faite en séance par Monsieur Ahmed Rahem, premier adjoint suivie de la diffusion d'une vidéo réalisée par les services de Valenciennes Métropole,

A l'issue, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé :

- de prendre acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui concernent directement la commune.

- de formuler un avis favorable au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire assorti des remarques suivantes :

- nécessité de créer un secteur spécifique à l'éco-quartier d' Aulnoy dans la zone 1AU du secteur 4
- baisser les reculs d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone ULv : à 15 m de la RD 958 et de 0 à 10 m de la RD 40.
- réglementer les constructions en second rang pour toutes les zone U et leurs secteurs.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à ces propositions.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire" »

Les élus intéressés par la présente délibération ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire a remercié monsieur Ahmed Rahem d'avoir résumé avec autant d'efficacité ce dossier technique assez complexe qu'est le PLUI.

Monsieur Emmanuel Pételot a souhaité savoir quelle était la particularité des autres communes associées à Aulnoy pour former le secteur 4, à savoir Anzin, Beuvrages, Marly et Saint-Saulve.

Monsieur Rahem a répondu que ces communes étaient regroupées en fonction de leur morphologie urbaine et des densités de logements projetées.
En outre, elles font partie de la première couronne qui entoure Valenciennes.

6) Tarifs - Allocations - Redevances pour l'année 2020

L'indice des prix des dépenses communales a pour objectif d'évaluer l'inflation réellement supportée par les communes et donc la part imputable à la hausse des prix dans la progression des dépenses communales.

L'indice des prix est désormais décliné en 3 strates :

- Les communes de moins de 3 500 habitants,
- Les communes de 3 500 à 30 000 habitants
- Les communes de + de 30 000 habitants.

A la fin du 1^{er} semestre 2019 (dernier indice connu) l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales hors charges financières est de + 1,65 % (contre + 1,41 % pour l'inflation hors tabac)

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention (monsieur Philippe Perek) a décidé : :

- de retenir l'indice de 1,65 % comme base pour le calcul de l'augmentation des tarifs pour les Aulnésiens en précisant que ces tarifs sont **arrondis à l'entier ou au demi Euro le plus proche**.
- de majorer de 5% assortis des mêmes arrondis, les tarifs applicables aux extérieurs

Monsieur Philippe Perek a expliqué son vote en raison de l'augmentation qu'il juge trop élevée des tarifs extérieurs.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable sur ces propositions et sur les tarifs proposés ci-après :

- concessions du cimetière communal
- redevances sur budget M4
- tarifs location de la salle de l'Union

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter les tarifs ci-après, calculés en adéquation avec la décision adoptée ci-dessus :

- concessions et redevances sur budget M4 du cimetière communal
- tarifs location de la salle de l'Union

Monsieur Philippe Perek s'est abstenu sur le point relatif aux locations salle de l'Union en raison des tarifs élevés pour les personnes extérieures.

6.1.1.) Cimetière communal - concessions

Concessions	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020
- Cinquantenaire, le m ² (y compris cavurne)	201,00 €	204,00 €
- Trentenaire, le m ² (y compris cavurne)	69,00 €	70,50 €
- Pour urne cinéraire en columbarium (comprenant les frais de mise en case de la première urne) 15 ans	538,50 €	547,50 €

6.1.2.) Cimetière communal - redevances sur budget M4

Propositions de redevances	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020
<u>Inhumations et exhumations :</u> Ouverture de caveau pour inhumation ou exhumation d'un corps du caveau de famille ou de caveau provisoire	54,00€	55,00€
Creusement de fosse pour inhumation ou exhumation (2mx1m)	29,50 €	30,00€
Ouverture d'une case de columbarium	28,50 €	29,00€
Creusement de fosse pour mise en terre ou sortie de terre d'une urne	18,00 €	18,50 €
Ouverture de caveau pour dépôt d'une urne	54,00 €	55,00 €
Scellement d'urne	40,00 €	40,50 €
Exhumation d'une urne	21,50 €	22,00 €
Achat de plaque pour livre du souvenir	51,00 €	52,00 €
<u>Droits d'exhumation de corps :</u>		
- du caveau provisoire, par corps	60,00 €	61,00 €
- d'un caveau de famille, par corps	120,00 €	122,00 €
- de pleine terre, par corps	156,00 €	158,50 €
<u>Droits de réunion de corps :</u>		
- Mise en bière des restes d'un corps non compris la fourniture d'un nouveau cercueil ou d'une boîte à ossements	83,00 €	84,50 €
<u>Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir :</u>		
- Aulnésiens	18,00 €	18,50 €
- Extérieurs	22,50 €	23,50 €

6.1.3.) Salle de l'Union

	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 applicable au 1 ^{er} janvier 2019		Tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020	
	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS	TARIFS AULNESIENS	TARIFS EXTERIEURS
Particuliers - Pour 1 jour sans utilisation de la cuisine	163,50€	505,00€	166 €	530,50 €
Particuliers - Pour 2 jours sans utilisation de la cuisine	236,00€	727,50	240,00 €	764,00 €
Particuliers - Pour 1 jour avec utilisation de la cuisine	268,00€	862,00€	272,50 €	905,00 €
Pour les associations : 1 fois par an / 1 jour avec cuisine	176,50€	927,50€	179,50 €	974,00 €
Au delà (à partir de la 2 ^{ème} demande : 1 jour avec cuisine)	194,00€	927,50€	197,00 €	974,00 €
Pour 2 jours avec utilisation de la cuisine	381,00€	1762,00€	387,50 €	1 850,00 €
Vin d'honneur	112,00€	382,50€	114,00 €	401,50 €
Associations - Bal, soirée disco ou karaoké Sans cuisine	163,50€	/	166 €	/
Exposition, concours belote, pour un jour	112,00€	/	114,00 €	/
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) Hors utilisation du matériel de cuisson	50,50€	110,00€	51,50 €	115,50 €
Utilisation des cuisines pour la préparation la veille (14h/18h) avec utilisation du matériel de cuisson	83,00€	120,00€	84,50 €	126,00 €
Utilisation 2 h suite funérailles du lundi au vendredi	52,00 €	/	53,00 €	/

6.1.4.) Allocations Noces d'or, de diamant, de palissandre, de platine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé le maintien des sommes accordées au titre des allocations pour les noces d'Or, de Diamant, de Palissandre et de Platine comme fixé ci-après.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

	Pour mémoire délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 applicable au 1 ^{er} janvier 2019	Allocations applicables au 1 ^{er} janvier 2020
Noces d'or	150 €	150 €
Noces de diamant	220 €	220 €
Noces de palissandre	240 €	240 €
Noces de platine	275 €	275 €

6.1.5.) Redevances d'occupations du domaine public pour l'année 2020

Par délibération du 20 décembre 2018 , le conseil municipal a revalorisé les redevances d'occupation du domaine public instaurées en séance du 10 novembre 2008, conformément aux articles L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Pour 2020, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé les majorations suivantes de cette redevance.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Nature d'occupation	Pour mémoire Tarifs 2019	Propositions pour 2020
Forfait journalier (occasionnel)	20,50 €	21,00 €
Forfait mensuel Occupation les week-ends exclusivement	123,00 €	125,00 €

6.1.6.) Revalorisation des tarifs pour l'année 2020-Médiathèque François Rabelais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- le maintien des tarifs inhérents à la médiathèque François Rabelais et relatifs aux nouveaux abonnés ou aux renouvellements annuels de l'abonnement :

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019		Tarifs applicables au 1er janvier 2020	
Aulnésiens + 14 ans	6,00€	Aulnésiens + 14 ans	6,00 €
Extérieur sans condition d'âge	16,50€	Extérieur sans condition d'âge	16,50 €

- le maintien des tarifs de remboursement en cas de perte ou de détérioration de la carte de lecteur et de documents

Tarifs en vigueur au 1er janvier 2019		Tarifs applicables au 1er janvier 2020	
Albums	14,00 €	Albums	14,00 €
Romans jeunesse	9,00€	Romans jeunesse	9,00 €
Romans adultes	26,50€	Romans adultes	26,50 €
CD	21,50€	CD	21,50 €
BD	15,50€	BD	15,50 €
Documentaires	21,00€	Documentaires	21,00 €
DVD	53,50€	DVD	53,50 €
Carte de lecteur	2€	Carte de lecteur	2 €

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à ces propositions.

6.1.7) Revalorisation des tarifs pour l'année 2020 - Cyberbase

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé le maintien en 2020 des tarifs afférents à la cyberbase.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

	Tarifs en vigueur Au 1er janvier 2019	Tarifs à partir du 1 ^{er} janvier 2020
Aulnésiens de plus de 25 ans	11,50€	11,50 €
Etudiants et Aulnésiens de moins de 25 ans	6,00€	6,00 €
Demandeurs d'emploi Bénéficiaires du RSA	1,50€	1,50 €
Extérieurs	26,00€	26,00 €

6.2) Recensement de la population - Création d'emplois d'agents recenseurs

Au titre du recensement qui se déroulera dans notre commune du **16 janvier au 15 février 2020**, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement.

En conséquence, le conseil municipal ; après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Edith Godin et monsieur Emmanuel Pételot) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret en conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-76 ;

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 14 novembre 2019,

a décidé la création d'emplois de non-titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 14 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet du 3 janvier au 20 février 2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,13 € par feuille de logement remplie
- 1,72€ par bulletin individuel rempli.

Le personnel chargé du recensement percevra 21,80 € pour chaque séance de formation.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette proposition.

Les crédits nécessaires seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2020 – Article 64131 : Rémunérations.

6.3.) Enlèvements et mise en fourrière des animaux errants - Convention avec l'AFAC (Assistance Fourrière Animalière aux Communes)

Par délibération du 15 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé le renouvellement d'une convention avec l'AFAC (Assistance Fourrière Animalière aux Communes) relative à l'enlèvement et à la mise en fourrière des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de la commune.

Cette convention d'une durée de trois ans se termine le 31 décembre 2019.

Par courrier du 28 octobre 2019, la gérante de l'AFAC nous propose le renouvellement de cette convention dont les prestations répondent aux obligations de communes.

Les termes en sont inchangés par rapport à la précédente.

La participation due à la signature de la convention s'élève à 0,78 € HT par habitant soit 0,936 € TTC contre 0,615 € HT selon les termes de la convention actuelle, sur la base de la population globale de la commune établie par le dernier recensement INSEE, soit 7 385 habitants au 1er janvier 2019.

Cependant cette participation sera révisable le 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire – salaires et charges – l'indice de base étant celui du 2ème semestre 2019 : 104,90.

Selon l'AFAC, cette hausse s'explique par le poids des charges de personnel qui ont fortement augmenté ces derniers temps. Cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :

- le changement de convention collective plus contraignante que la précédente (CCN des centres sociaux) notamment au regard des aspects d'ancienneté et aux heures supplémentaires,
- l'élargissement des plages d'astreinte dû à l'évolution des pratiques des citoyens qui font appel aux services de l'AFAC de plus en plus tardivement.

Outre la clause d'indexation automatique, l'AFAC sera également susceptible de modifier le prix unitaire ci-dessus fixé, à toute époque en cours d'exécution du contrat, pour répercuter l'accroissement des charges de l'AFAC liées à l'exploitation et résultant, sans que cette liste soit limitative :

- d'une modification des textes réglementant les obligations des communes en matière de gestion des animaux errants et/ou dangereux et de service de fourrière.
- de travaux nécessaires à l'extension de la capacité d'accueil de la fourrière.
- D'une augmentation significative du coût du travail des employés de l'AFAC (notamment en cas d'augmentation des charges).

L'augmentation de tarif liée à l'accroissement de charges sera exigible en même temps que la facture de l'exercice suivant celui où l'accroissement a été constaté.

L'augmentation de tarif liée à l'application de l'indice ci-dessus est automatique.

En revanche, toute modification de tarif liée à l'augmentation des charges devra être notifiée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, dûment motivée et accompagnée de tout justificatif utile, avec un délai de préavis de 2 mois.

En cas de silence gardé par la commune pendant un délai de 2 mois sur cette modification, le nouveau tarif ne sera plus contestable donc à l'issue de ce délai de préavis de 2 mois.

En cas de refus de la révision tarifaire, la commune pourra notifier, par lettre recommandée, sa décision de résilier le présent contrat.

Sauf nouvel accord entre les parties, la résiliation interviendra alors à l'issue d'un délai de 3 mois, au cours duquel le contrat se poursuivra à conditions inchangées.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la gérante de l'AFAC, la nouvelle convention d'une durée de trois ans à dater du 1er janvier 2020.

La commission Finances-Travaux qui s'est réunie le jeudi 12 décembre 2019 a émis un avis favorable à cette convention.

Monsieur Philippe Perek a souligné que quoi qu'il en soit l'AFAC avait le monopole en la matière.

Monsieur Julien Dusart, adjoint a rétorqué que le travail pourrait être effectué en régie directe avec un service communal de fourrière dédié puisque la gestion des animaux errants est une compétence communale. Cependant, cela perturberait le fonctionnement des services techniques appelés à d'autres tâches et les coûts seraient certainement plus onéreux au regard des plages horaires durant lesquelles sont attrapés les animaux errants.

C'est la raison pour laquelle la ville a fait le choix d'une délégation de service public auprès d'une structure.

6.4.) Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 - Modification

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal a adopté le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans le cadre du budget prévisionnel des actions concernant le volet jeunesse, une erreur s'est glissée sur la fiche action ALSH Extrascolaire.

Les lignes PSO s'élèvent désormais à 26 730 €, ce qui entraîne une modification du montant de subvention communale.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé d'adopter le tableau modifié.

Tableau prévisionnel des actions jeunesse dans le cadre du CEJ sous réserve de la validation de la CAF

<i>TYPE ACTION</i>	<i>NOM EQUIPEMENT</i>	<i>ANNEE</i>	<i>BUDGET</i>	<i>PSEJ</i>	<i>PARTICIPATION FAMILIALE</i>	<i>AUTRES FINANCEURS</i>	<i>PSU/PSO</i>	<i>RESTE A CHARGE VILLE</i>	<i>RESTE A CHARGE %</i>
Action antérieure	Accueils de loisirs Extrascolaire	2019	237472.93€	2645.16€	34594.00€		26730.00€	173503.77€	73.06%
		2020	244597.12€	2724.52€	35631.82€		26730.00€	179.510.77€	73.39%
		2021	251935.02€	2806.25€	36700.78€		26730.00€	185697.99€	73.71%
		2022	259493.08€	2890.44€	37801.80€		26730.00€	192070.83€	74.02%
Action antérieure	Accueils de loisirs Péri-scolaire	2019	31525.99€	922.59€	12654.39€		6468.93€	17907.26€	56.80%
		2020	32471.77€	950.27€	13034.03€		6503.95€	18603.52€	57.29%
		2021	33445.93€	978.78€	13425.05€		6503.95€	19356.75€	57.87%
		2022	34449.30€	1008.14€	13827.80€		6503.95€	20132.57€	58.44%
Action antérieure	Séjour de vacances	2019	11046.75€	2052.48€	4483.10€			4511.17€	40.84%
		2020	11378.15€	2052.48€	4617.59€			4708.08€	41.38%
		2021	11719.50€	2052.48€	4756.12€			4910.90	41.90%
		2022	12071.08€	2052.48€	4898.80€			5119.80€	42.41%
Action antérieure	Formation BAFA et BAFD	2019	2356.13€	253.52€				2102.60€	89.24%
		2020	2426.81€	261.13€				2165.68€	89.24%
		2021	2499.61€	268.96€				2230.65€	89.24%
		2022	2574.60€	277.33€				2297.57€	89.24%
Action antérieure	Coordination jeunesse	2019	21003.70€	2352.99€				18650.71€	88.80%
		2020	21633.81€	2423.58€				19210.23€	88.80%
		2021	22282.82€	2496.28€				19786.54€	88.80%
		2022	22951.31€	2571.17€				20380.13€	88.80%

7) Règlement de la Salle de l'Union et des Nymphéas - Modification

Le portail famille est entré en vigueur au 4 novembre 2019. Ce nouveau dispositif induit des modifications dans les modalités de paiement par chèque de la location de la salle de l'Union et des Nymphéas. En effet, l'ordre doit être : Portail Famille, régie n° 7.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé de modifier de la façon suivante les articles 9 du règlement de la salle de l'Union et 6 du règlement des Nymphéas.

Règlement de la salle de l'Union

Article 9 : Tarification

- Réservation :

... A la réservation, le locataire est tenu de verser 80 % de la location à titre d'arrhes, par chèque à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**" (à la place de "Régie de recette commune Aulnoy"), espèces, ou carte bleue, à la Régie monétique située en Mairie Annexe* ou en dehors des jours ouvrables par chèque libellé à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**" (à la place de "Régie de recette commune Aulnoy") déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie Annexe et un reçu sera alors adressé à l'intéressé...

... Le règlement du solde de la location s'effectue 15 jours avant la possession de la salle. Le paiement du solde de la location, à savoir les 20 % restants, sera versé par chèque à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**" (à la place de "Régie de recette commune Aulnoy"), espèces, ou carte bleue, à la Régie monétique située en Mairie Annexe* ou en dehors des jours ouvrables par chèque libellé à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**" (à la place de "Régie de recette commune Aulnoy"), déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie Annexe. Un reçu sera alors adressé à l'intéressé.

Règlement de la salle Les Nymphéas

ARTICLE 6 : REGLEMENT

A la réservation, l'utilisateur est tenu de verser la totalité des frais de location, par chèque à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**" (à la place de "Trésor Public") , espèces, ou carte bancaire, à la Régie monétique située en Mairie Annexe ou en dehors des jours ouvrables par chèque libellé à l'ordre de "**Portail Famille - Régie N°7**" (à la place de "Trésor Public") déposé dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie Annexe et un reçu sera alors adressé à l'intéressé.

Règlement du prix de la location :

Les tarifs de la salle fixés par délibération du conseil municipal sont ceux en vigueur à la date de la manifestation.

La sous location de la salle est formellement interdite.

Monsieur Emmanuel Pételot a regretté qu'au spectacle des Nymphéas intitulé "Le plus beau pays du monde" du dimanche 15 décembre 2019, des spectateurs ayant réservé au téléphone ne soient pas venus, laissant ainsi des places inoccupées alors que le spectacle affichait complet. Il propose que le paiement soit effectué systématiquement au moment de la réservation.

Monsieur le Maire a répondu que cette proposition était plutôt du ressort de la commission culture que du conseil municipal.

Au sujet du Portail Famille Monsieur le Maire a précisé qu'il s'agissait d'un nouveau service très efficace au service de la population.

Il a fait part de sa satisfaction de constater que ce nouvel outil répond parfaitement aux besoins des usagers et a félicité Anne Gozé, adjointe à l'Education et Kamel Boutouil, directeur général des services du travail conséquent effectué pour mettre en place ce nouveau dispositif.

8) Bike and Run 2020 - Convention avec l'association Flash

(sortie de la salle de messieurs Gérard Renard, Jean-Pierre Florent et de madame Clorinda Costantini, membres du bureau de l'association Flash)

L'association Flash et la Ville souhaitent organiser de nouveau un bike and run en 2020.

La date retenue est **le 25 octobre 2020** .

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association "Flash " visant à confier à celle-ci une partie de la préparation technique et administrative de la course,
- de désigner au sein du comité de pilotage chargé de la préparation de l'organisation de cette course les membres titulaires, certains membres suppléants de la Commission de la Politique Sportive ainsi que monsieur Ludwig Lotteau qui a une part active au sein de l'organisation.

Membres titulaires :

Monsieur José Martinez
Monsieur Patrick Henrard
Monsieur Jean-Claude Soyez
Monsieur Gérard Renard
Madame Frédérique Fontaine
Monsieur Emmanuel Petelot
Madame Elizabeth Coestier

Membres suppléants :

Monsieur André Gosteau
Monsieur Jean-Pierre Florent

et monsieur Ludwig Lotteau.

Messieurs Gérard Renard, Jean-Pierre Florent et de madame Clorinda Costantini sortis de la salle n'ont donc pas pris part au vote.

A une question de monsieur Emmanuel Pételot qui s'interrogeait sur l'opportunité de passer ce point dès maintenant, monsieur José Martinez, adjoint a répondu que cela permettait la recherche de sponsors bien en amont.

9) Informations au conseil municipal

Monsieur le Maire a apporté les informations suivantes au conseil municipal

► Administration générale

- Départ du Directeur des Services Techniques, Frédéric Watthée au 1^{er} février 2020, dans le cadre d'une mutation professionnelle
- Arrivée d'une nouvelle Directrice Générale Adjointe des services, Nadia Duval, au 6 janvier 2020

► Candidature officielle de la commune pour accueillir une Maison France Services

Le président de la République pour répondre, notamment, à la crise des Gilets Jaunes, a évoqué, il y a plusieurs mois, la mise en place des Maisons France Services. Ces Maisons sont un des éléments de réponse à la problématique, bien identifiée, du manque de proximité de plusieurs services publics, sur nos territoires.

Le vendredi 15 novembre 2019, à l'issue du 4^{ème} comité interministériel à la transformation publique, le Premier ministre, Monsieur Édouard Philippe, a annoncé que 460 maisons France services ouvriraient en janvier 2020.

Dans le Département du Nord, 9 communes ont été choisies pour accueillir ces Maisons : Aulnoye-Aymeries, Solesmes, Raimbeaucourt, Hondschoote, Bourbourg, Le Cateau-Cambrésis, Anor, Pecquencourt et Bruay-sur-L'Escaut, sachant que 2 d'entre elles – celles du Cateau-Cambrésis et d'Hondschoote – existaient déjà depuis plusieurs années, dans le cadre des « Maisons de services au Public » (MSAP), gérées directement par le Département du Nord.

Dans chacune de ces structures, 6 opérateurs et 3 administrations offriront leurs services : La Poste, Pôle emploi, la Caisse nationale d'assurance maladie, la Caisse nationale d'allocations familiales, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, la Mutualité sociale agricole ; mais aussi la possibilité de procéder au renouvellement des papiers d'identité, la mise en relation avec des professionnels du droit et l'aide à la déclaration de revenus.

D'ici à 2022, le gouvernement compte ouvrir environ 1 800 de ces Maisons, soit une par canton.

La commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes, ville Chef-lieu de canton sur le territoire du sud du Valenciennois, est donc candidate pour accueillir le dispositif « Maison France Services », en cours de déploiement.

D'abord, parce que la ville joue un rôle d'interface et de centralité dans le canton qui compte un nombre important de communes rurales ; mais également parce que la ville dispose d'un outil, qui accueille déjà plusieurs partenaires dans le cadre de permanences et de pilotage de projet : la Maison de la Solidarité. D'ailleurs, en 2018, 5 684 Aulnésiens ont été accueillis au sein de cette structure.

La ville, et son Centre Communal d'Action Sociale, véritable outil d'innovation sociale loué par de nombreux partenaires et institutions, savent mobiliser les synergies, développer des projets et actions en lien avec les habitants, tisser du lien social et lutter contre toutes les formes d'exclusion. Ce travail partenarial, pierre angulaire de toutes les solidarités, c'est l'ADN d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Cette candidature repose sur la volonté de poser les bases d'un véritable projet d'action, en étroite collaboration avec les services du Conseil Départemental du Nord. Notre candidature repose aussi sur la volonté de créer, en s'appuyant sur notre culture du partenariat, une Maison de proximité, au service des habitants du canton, au service des besoins identifiés.

Aussi, Monsieur le Maire a informé avoir écrit à la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, qui pilote le déploiement opérationnel de ces Maisons, ainsi qu'au Président du Conseil Départemental du Nord, afin de faire acte de candidature.

Il a conclu en précisant qu'il tiendrait le conseil municipal informé des suites qui seront réservées à cette demande.

► Arrêté municipal concernant le Protoxyde d'azote

Il est dans le tiroir des cuisines et disponible dans n'importe quel supermarché : le protoxyde d'azote est utilisé pour son effet euphorisant. Le Ministère de la Santé, qui envisage même de classer ce produit a priori anodin en « produit dangereux », et de nombreux élus s'interrogent sur la manière de freiner le phénomène.

Dans tous les supermarchés pour moins de 4 € les six, à l'unité dans les cités et les épiceries, ces cartouches aux effets très limités dans le temps sont accessibles à tous. Et c'est bien le problème.

Pas chères et légales, ces cartouches de siphon à chantilly sont détournées de leur destination pour provoquer un fou rire irrépressible.

Face à l'ampleur du phénomène de la consommation du « gaz hilarant » chez les jeunes, Monsieur le Maire a décidé de prendre un arrêté municipal, visant à interdire la consommation sur la voie publique ainsi que la vente aux mineurs.

Il sera applicable dès le 1er janvier 2020.

A la fin de la réunion, Monsieur le Maire a remercié élus, services municipaux, habitants et associations qui ont fait des Délires de Noël une pleine réussite, du spectacle aux Nymphéas à la fin des animations.

Il a également insisté sur l'investissement des bénévoles qui ont pleinement contribué à cette réussite.

Enfin, il a regretté la présence d'un élu du territoire passé à la fête uniquement le temps de prendre une photo, postée ensuite sur les réseaux sociaux.

Le secrétaire,

